

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIT EXCUSÉ : VALLÉGEAS Daniel ayant donné pouvoir à RAYNEAU Noëlle.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Mme le Maire exprime ses regrets, au nom du Conseil Municipal, suite à la disparition de M. DRON Thierry, Adjoint à l'Urbanisme, le 21 novembre 2018.

Mme le Maire propose au Conseillers Municipaux d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée.

DELIBERATIONS

1. INSTANCES - DECES DE MONSIEUR THIERRY DRON, ADJOINT AU MAIRE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral, et notamment l'article L. 270,
Vu le décès de Monsieur Thierry DRON, Adjoint au Maire, survenu le 21 novembre 2018,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste « Pour Sainte Marie, Engagement et Passion » immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Grégory POUSSARD,

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte :

- de l'installation de Monsieur Grégory POUSSARD en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Thierry DRON au sein du Conseil Municipal
- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe à la présente délibération

2. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES ET ANIMATIONS DE SAINTE-MARIE-DE-RE

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'association Comité des Fêtes et Animations de Sainte-Marie-de-Ré dans le cadre du spectacle GOSPEL organisé le 8 septembre 2018.

La collectivité souhaite apporter sa contribution permettant ainsi à l'association d'équilibrer cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 320 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** une subvention exceptionnelle de 320 € en faveur de l'association Comité des Fêtes et Animations de Sainte-Marie-de-Ré
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES - SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION POUR LE VISIOCOM

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe aux Animations et Vie Associative, expose :

Vu la délibération en date du 20 juin 2008 autorisant la mise à disposition d'un véhicule financé par des partenaires locaux,

Considérant que le contrat actuel arrive à son terme,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat pour 3 ans, renouvelable une fois,

Considérant que la société met à disposition un véhicule neuf et que la collectivité prend en charge les frais d'assurance, de carburant et d'entretien,

Considérant que son utilisation est prioritairement réservée aux services communaux (Centre de loisirs, C.C.A.S...) puis aux associations selon règlement d'exploitation,

Considérant que les modalités d'exploitation restent inchangées,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférant à cette affaire,
- **de donner** à Mme le Maire tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Tarifs ateliers DAZELLE
- Tarifs salles municipales (Tamarins, Tilleuls, Antioche, Paradis, Ecole de la Noue)
- Tarifs expositions organisées à l'Ancre Maritaise, à la Médiathèque et à l'Ecole de la Noue
- Tarifs pour reproduction de clés
- Tarifs télécommande borne rue de la Jeunesse
- Tarifs pour occupation des équipements sportifs
- Tarifs manèges (place Antioche et place des Tilleuls)
- Tarif nettoyage des espaces publics après manifestation
- Tarifs cirques et animations payantes
- Tarifs location de matériels
- Tarifs concessions, redevances funéraires
- Tarif frais d'acte, rédaction et signature de bail commercial
- Tarifs occupation du domaine public (échafaudages, particuliers, ...)
- Tarifs occupation du domaine public pour les commerces
- Tarifs photocopies
- Tarifs médiathèque
- Tarifs mouillages
- Tarifs stationnement (voies publiques et mini park)

Ateliers Dazelle		
Locaux	Tarifs mensuels pour location à l'année	Tarifs mensuels pour location de 6 ou 8 mois
Atelier n° 1 (58 m ²)	566 € + 1 ^{er} mois gratuit	
Atelier n° 2 (43 m ²)	420 € + 1 ^{er} mois gratuit	462 €
Atelier n° 3 (24 m ²)	250 € + 1 ^{er} mois gratuit	275 €
Atelier n° 4 (42 m ²)	420 € + 1 ^{er} mois gratuit	462 €
Atelier n° 5 (42 m ²)	420 € + 1 ^{er} mois gratuit	462 €

Salle des Tamarins ou salle des Tilleuls		Tarifs
<i>(gratuité pour les réunions)</i>		
Frais de réservation (pour les particuliers)		20,00 €
Caution		200,00 €
Forfait ménage		30,00 €
Activités payantes associations non Maritaises	Toute l'année	15,00 €/h
Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars)		
Associations Maritaises	du vendredi après-midi au lundi matin	80,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	40,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	155,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	80,00 €
Particuliers Maritais	du vendredi après-midi au lundi matin	100,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	50,00 €
Période estivale (du 1er avril au 31 octobre)		
Associations Maritaises	du vendredi après-midi au lundi matin	50,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	25,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	120,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	60,00 €
Particuliers Maritais	du vendredi après-midi au lundi matin	70,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	35,00 €
Salle d'Antioche (janvier et février 2019)		Tarifs
Pas de location privée mais animations communales : vide-greniers, bourse aux jouets... pas de chauffage - accessible gratuitement sur réservation écrite aux associations, commerçants, artisans		Gratuit
Frais de réservation		40,00 €
Caution		500,00 €
Forfait ménage Antioche		90,00 €
Toute salle communale		Tarif
Activités associatives payantes (ex : yoga, gymnastique...) - toute l'année		6,00 €/heure

Salle des Paradis			
capacité d'accueil : 300 personnes debout/288 personnes assises (repas) hors piste de danse			
<i>Période</i>	<i>Locataires</i>	<i>Hall + salle + bar + vestiaires + office + loges</i>	<i>Hall + salle + bar + vestiaires + loges</i>
Mid week (du vendredi matin au lundi matin)	Habitants Maritais	750 €	650 €
	Habitants hors commune	1 350 €	1 250 €
	Entreprises/Affaires	1 600 €	1 500 €
	Associations Maritaises	300 €	200 €
	Associations hors commune	450 €	400 €
Week-end (du samedi matin au lundi matin)	Habitants Maritais	550 €	400 €
	Habitants hors commune	1 150 €	1 050 €
	Associations Maritaises	250 €	150 €
	Associations hors commune	400 €	300 €
1 jour ou soirée en semaine	Habitants Maritais	300 €	200 €
	Habitants hors commune	450 €	350 €
	Entreprises/Affaires	500 €	400 €
	Associations Maritaises	200 €	100 €
	Associations hors commune	350 €	250 €
Seminaires (du lundi 9 h au vendredi 17 h)	Entreprises/Affaires (1)	2 000 €	1 500 €
Salle de commission (10 pers.)+accès hall et toilettes 50 €/jour			
Option entretien entre 2 jours d'occupation (limitée à l'entretien du hall et des sanitaires)		50 €	
Option : forfait ménage si aucun nettoyage n'est fait au départ des occupants		280 €	230 €
Caution pour les locaux (particuliers)		2 000 €	1 500 €
Caution pour les locaux (associations)		800 €	600 €
Caution pour le ménage (particuliers)		500 €	500 €
Caution pour le ménage (associations)		200 €	200 €
Arrhes à la réservation (le solde sera réglé à j-60)		50%	50%
Location de 6 mange-debout :		20 €/jour	

* Si 2 associations co-empruntent les lieux, le tarif dû par chacune d'elle est de 75 €/jour (location sans office) ou 125 €/jour (location avec office) (le ménage ne sera pas fait par l'agent communal entre les 2 journées)

* 1 gratuité accordée par an et par association Maritaise ou de territoire

* Les associations ne peuvent organiser que 2 animations par an dans cette salle (pas de brocantes ni vide-greniers)

(1) Pauses du matin et après-midi incluses

Réservations : contacter la Mairie au 05 46 30 21 24 ou par courriel : gestionsalle@saintemariedere.fr

Tarifs école de La Noue		
	70 personnes debout/50 personnes assises (repas)	
	Week-end	Journée/soirée semaine
	(vendredi 17h au lundi 9h)	(L,M,M,J)
Maritais et secondaires	350,00 €	150,00 €
Personnes extérieures et associations rétaises	500,00 €	250,00 €
	Journée de 10h à 9h	
Associations Maritaises	50,00 €	
<i>Caution pour les locaux</i>	600,00 €	600,00 €
<i>Caution ménage</i>	180,00 €	180,00 €
<i>Forfait ménage</i>	90,00 €	90,00 €
<i>Arrhes réservation</i>	25% de la location	25% de la location

TARIFS DE LOCATION POUR DES EXPOSITIONS 2019		
SALLES DE L'ANCRE MARITAISE ET ANCIENNE ECOLE DE LA NOUE		
	ANCRE Maritimee (*)	Ancienne école de La Noue
	d'avril à novembre 2019	toute l'année
	Présence des artistes recommandée	Présence des artistes obligatoire
	(7 jours consécutifs minimum)	(7 jours consécutifs minimum)
Associations d'artistes Maritaises	1 gratuité (1 semaine) A partir de la 2 ^{ème} semaine : 45 €/7 jours	2 gratuités A partir de la 3 ^{ème} : 50 €/7 jours
Associations d'artistes Rétais	1 gratuité (1 semaine) A partir de la 2 ^{ème} semaine : 55 €/7 jours	1 gratuité A partir de la 2 ^{ème} : 60 €/7 jours
Artistes "éclairés" (confirmés) : sculptures, peintures, photographies, collections...	70 €/7 jours 150 €/7 jours pour les 2 lieux loués en même temps	120 €/7 jours
Professionnels, galeries d'art	140 €/7 jours 300 €/7 jours pour les 2 lieux loués en même temps	250 €/7 jours

* Toute exposition doit avoir comme thème générique l'environnement (nature, faune, flore...)
 Pour tous : signature d'une convention de mise à disposition de locaux (les heures de présence y seront définies, possibilité d'animations) et fournir attestation d'assurance + n° SIRET (professionnels)
 Réservations : contacter la Mairie au 05 46 30 21 24 ou par courriel : gestionsalle@saintemariedere.fr

Reproduction de clés et télécommande	Tarifs
Clé non rendue ou cassée lors de l'état des lieux sortant	50 €
Clé supplémentaire pour les associations	20 €
Télécommande borne rue de la Jeunesse non rendue ou cassée	30 €

Équipements sportifs (5 jours minimum et consécutifs)	
Stade / gymnase / vestiaire	800 €
Ménage du vestiaire inclus	

Stationnement manège (2019 et 2020)	
Place d'Antioche (électricité incluse) pour 6 mois	1 000 €
Place des Tilleuls (hors électricité) pour 6 mois	3 100 €

Renouvellement de convention - droit de place – vente itinérante	Tarif
Période d'avril à septembre	800,00 €

Nettoyage des espaces publics après manifestation	Tarif
Caution/Forfait si intervention des services techniques	300,00 €

Animations payantes et/ou cirques		
Caution cirque		800,00 €
Tarif cirque	tarif par jour	500,00 €
Redevances marionnettes	tarif par jour	50,00 €

Location de matériel (hors salles communales)	
Caution	50,00 €
Chaise (sauf chaises des Paradis)	0,50 €
Table pliante (ronde diam 180 cm ou rectangle)	6,00 €
Banc	3,00 €
Chalet : location par mois	75,00 €
Chalet : location par trimestre	180,00 €
Électricité / mois pour les chalets	75,00 €

Concessions, redevances funéraires	Tarifs
Cimetière	
Indemnité Gardien de Police	23,00 €
Taxe inhumation	80,00 €
Concession de 30 ans	280,00 €
Caveaux	1 650,00 €
Columbarium	
Concession de 15 ans	520,00 €
Concession de 30 ans	1 040,00 €
Ouverture d'une case	30,00 €
Dispersion des cendres avec plaque dans l'olivier	25,00 €
Fourniture et pose de plaque sur case (hors gravure)	75,00 €

Frais d'acte rédaction et signature de bail commercial	Tarif
Forfait par acte	700 €

Entreprises et particuliers	Tarifs
Dépôt de matériaux/matériels/benne/véhicules (tarif par m ² et par jour)	1,80 €
Pose d'échafaudage (tarif par ml et par jour)	0,80 €
Déviations de circulation (par 1/2 journée)	30,00 €

Occupations du domaine public pour les commerçants et artisans (avril à septembre)	
occupation du domaine public des terrasses non couvertes (parasols enlevés tous les soirs)	25€/m ²
occupation du domaine public des terrasses couvertes	30€/m ²
Chevalets	40 €

Photocopies	Tarifs
Documents cadastraux	1,50 €
Autres documents d'archives	1,00 €
Copies A4 couleurs	1,00 €
Copies A4 noir et blanc	0,18 €
Copies A3 couleurs	1,50 €
Copies A3 noir et blanc	0,45 €

Médiathèque		
Abonnement annuel		
Commune		
Enfants jusqu'à 15 ans		5,00 €
Adultes		20,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
Hors commune		
Enfants jusqu'à 15 ans		8,00 €
Adultes		30,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
Vacanciers (tarif par famille)	Pour 1 semaine	12,00 €
	Pour 15 jours	22,00 €
	Pour 1 mois	32,00 €
Aide informatique		
Aide individuelle (1 h de cours)	Commune	15,00 €
	Hors commune	15,00 €
	Collectif à thème (5 personnes mini.)	5 €/h/pers.
Aide individuelle (5 h de cours sur 2 mois consécutifs)	Commune	60,00 €
	Hors commune	60,00 €
Ventes de livres usagés (tarif par unité)		
Prestations spécifiques		
Connexion internet et wifi	Abonnés	Gratuit
Connexion internet et wifi	Non abonnés	1,00 €
Impression couleurs (tarif par page)		0,70 €
Impression noir et blanc (tarif par page)		0,40 €
Spectacles, conférences ...	Abonnés	2,00 €
(sauf spectacles conventionnés, entrée gratuite pour tous)	Non abonnés	5,00 €
	Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit

* concerne tous les agents municipaux de la collectivité de Sainte Marie de Ré, quel que soit leur statut (titulaire ou non titulaire), justifiant d'une activité de plus de 6 mois en tant que salarié de la collectivité.

Mouillages	Tarifs
Mouillage sociétaire (mars à octobre)	85,00 €
Mouillage visiteur (3 jours minimum)	35,00 €
Mouillage visiteur (haute saison de juin à septembre, 4 mois)	180,00 €
Mouillage visiteur (basse saison de mars à mai, 3 mois)	75,00 €

Tarifs des stationnements

1/ Tarif des horodateurs (Cours des Ecoles, Cours des Jarrières, Place d'Antioche, Rue André Chaigne, Rue des Hirondelles, Rue Lucien Favreau)

<i>Durée de stationnement</i>	<i>Cumul</i>
De 0 à 1 h (ou 2 x ½ h/jour)	0,00 €
1h00	1,50 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h30	4,00 €
3h00	6,00 €
3h30	9,00 €
4h00	35,00 €

Conformément au cadre législatif, le stationnement est limité à 4 heures consécutives.
Le forfait post stationnement correspond au tarif de la durée maximale de stationnement, soit 35 euros.

Le forfait minoré est fixé à 20 €, réglable sous 48 heures.

2/ Tarif du Mini Park

<i>Durée de stationnement</i>	<i>Cumul</i>
De 0 à 1h00	0,00 €
de 1h à 1h15	0,90 €
de 1h15 à 1h30	1,20 €
de 1h30 à 1h45	1,50 €
de 1h45 à 2h00	1,80 €
de 2h à 2h15	2,10 €
de 2h15 à 2h30	2,40 €
de 2h30 à 2h45	2,70 €
de 2h45 à 3h00	3,00 €
de 3h à 3h15	3,30 €
de 3h15 à 3h30	3,60 €
de 3h30 à 3h45	3,90 €
de 3h45 à 4h00	4,20 €
15 minutes supplémentaires au-delà de 4 heures et jusqu'à la fin de la période payante	0,20 €

Il est précisé que les recettes du Mini Park seront assujetties à la T.V.A.

3/ Abonnements

Des abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires et aux travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

Pour 2019 du 01/04 au 30/09 SUR L'ENSEMBLE DES ZONES PAYANTES DE LA COMMUNE <i>Montant par véhicule</i>	
Commerçants sédentaires, professions libérales, leurs salariés et saisonniers (Antioche) <i>(Abonnement pour deux véhicules possible)</i>	50 €/1 voiture
Commerçants sédentaires (La Noue) <i>(Abonnement pour un véhicule possible)</i>	50 €/1 voiture
Résidents permanents et secondaires <i>(Abonnement pour un véhicule possible)</i>	50 €/1 voiture
Commerçants ambulants	Déballage place des Tilleuls : gratuité uniquement sur le parking de Montamer Déballage place d'Antioche : gratuité uniquement sur la rue des Hironnelles de 7h à 14h tous les jours de la semaine

Un abonnement maximum par foyer fiscal.

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents et les commerçants sédentaires devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les commerçants ambulants devront présenter en Mairie leur amodiation pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 7h00 à 14h00 tous les jours de la semaine.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter une copie de leur contrat de travail et l'accord écrit de leur employeur pour obtenir cet abonnement.

Mme MOUNIER Marie-Noëlle souhaiterait, comme elle le fait savoir chaque année, que l'accès à la Médiathèque soit gratuit pour les enfants, les étudiants et les personnes sans emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de voter les tarifs listés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2019.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Madame RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2018 concernant des travaux de voirie.

Concernant les travaux prévus sur le parking des Ecoles et la rue du Stade :

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du dossier réalisé par le maître d'œuvre sur ce projet, qui comprend la création d'un parking de près de 40 places, dont deux réservées aux personnes handicapées, ainsi que la réalisation d'une liaison piétonne entre la crèche et la cour de l'école.

Le montant estimé des travaux est de 98 447 € H.T.

Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les travaux de voirie mentionnés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE GROUPE SCOLAIRE

Madame RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2018 pour la réalisation de travaux sur le groupe scolaire Louis Gaucher, concernant :

- la réfection de la toiture du réfectoire scolaire et de l'école maternelle (montant estimé : 18 988 € H.T.)
- l'installation d'un portail à l'école maternelle (montant estimé : 2 180 € H.T.).

Pour l'ensemble de ces travaux, Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les travaux sur le groupe scolaire Louis GAUCHER, listés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE TOITURE SUR LE BATIMENT RUE DE LA JEUNESSE

Madame RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2018 concernant des travaux de toiture sur le bâtiment communal situé rue de la Jeunesse.

Pour ces travaux, dont le montant estimé est de 11 264 € H.T., Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les travaux de toiture mentionnés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'A.L.S.H.

Madame RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que des travaux d'extension et d'aménagement de l'A.L.S.H. ont été réalisés et que les crédits inscrits au Budget 2018 prévoient également l'acquisition d'un mobilier adapté.

Concernant ces acquisitions, et plus précisément le mobilier pour la tranche d'âge des 3 – 6 ans, Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant estimé de ces acquisitions est de 9 408 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les acquisitions en mobilier adapté aux enfants de 3 à 6 ans, suite à l'extension et l'aménagement de l'A.L.S.H.

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LA SALLE DES TILLEULS

Madame RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2018 pour la réalisation de travaux sur la salle des Tilleuls, et plus précisément :

- la réfection de la toiture (montant estimé : 8 975 € H.T.)
- l'installation de menuiseries / mise en accessibilité (montant estimé : 7 091 € H.T.).

Pour l'ensemble de ces travaux, Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les travaux sur la salle des Tilleuls, listés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'UNIMA : ETUDE « PHASE PROJET » POUR L'IRRIGATION DE CULTURES A PARTIR DE LA RESERVE DE LA FLOTTE

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de mener une étude pour l'irrigation de cultures à partir de la réserve de la commune de La Flotte.

Après une première étude de faisabilité, il est maintenant proposé de réaliser une étude « PROJET ».

Afin de mener à bien ce projet, un devis a été établi par le syndicat UNIMA.

Le montant de cette étude est estimé à 16 700 € nets, sachant que la participation de la commune s'élèverait à 13 360 € nets.

Un premier versement de 40 % devra être effectué au démarrage de l'étude, 40 % en cours d'étude et 20 % au solde, justifiés par un décompte d'opération adressé par l'UNIMA.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du projet de convention.

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié approuvant la constitution du syndicat mixte «l'union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA) »,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie-de-Ré du 14 février 2003 emportant adhésion au syndicat mixte de l'UNIMA,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de formaliser** un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du syndicat mixte de l'UNIMA en vue de la réalisation d'une étude en phase « PROJET » pour l'irrigation de cultures à partir de la réserve de la commune de La Flotte (cf. annexe)
- **de préciser** que l'UNIMA demandera une subvention auprès du Conseil Départemental pour le compte de la commune
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**11. FINANCES – INDEMNITÉS DE CONSEILS BUDGETAIRES ET FINANCIERS
DU RECEVEUR**

Conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor Public, exerçant les fonctions de Receveur Municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil", accordée par délibération de l'assemblée délibérante.

Suite à la prise de fonctions d'un nouveau comptable le 2 juillet 2018, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Il est rappelé, qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** l'indemnité au Receveur
- **de demander** le concours du Receveur en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- **de lui accorder** l'indemnité de conseil au taux nominal de 100 % par an
- **de calculer** cette indemnité sur la base de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables
- **de lui accorder** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. URBANISME : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la liste des parcelles à classer dans le domaine public par délibération.

Pour information, cette liste doit ensuite être adressée au Service du Cadastre à LA ROCHELLE accompagnée de la délibération.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique (articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière), car le classement des parcelles listées ci-dessous ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que la liste des parcelles à classer dans le domaine public est établie comme suit :

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATIONS</u>	<u>SURFACES</u>
AB n° 516	Petite Rue de la Grange	15 m ²
AC n° 686	Rue de la Malette	11 m ²
AC n° 687	Rue de la Malette	12 m ²
AC n° 748	Rue de la Malette	06 m ²
AD n° 805	Rue du 14 juillet	15 m ²
AD n° 907	Rue du 14 Juillet	03 m ²
AE n° 823	Chemin de la Vernaude	23 m ²
AH n° 560	Rue des Chirons	21 m ²
AH n° 820	3 Rue des Chiron	11 m ²
AI n° 1000	Rue de l'Oisière	31 m ²
AI n° 1558	Rue de l'Oisière	15 m ²
V n° 652	Rue du Fougerou	45 m ²
V n° 871	Rue du Mur Auger	09 m ²
V n° 873	Rue du Mur Auger	02 m ²
W n° 315	Le Mur Auger	35 m ²

X n° 1068	Rue du Fougerou	22 m ²
X n° 1070	Rue du Fougerou	22 m ²
X n° 1073	Rue du Fougerou	26 m ²
Y n° 1154	Chemin du Meunier	18 m ²
ZH n° 99	Route des Chaignes	07 m ²
ZH n° 257	Rue des Chênes	17 m ²
ZM n° 175	Rue de la Morande	136 m ²
ZT n° 431	Les Binées des Sables	06 m ²
ZV n° 537	Rue du Paradis	20 m ²

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de classer** dans le domaine public, pour l'année 2018, les parcelles mentionnées ci-dessus.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date de début	date de fin	temps de travail	Type contrat
AVIGNON Gentiane	Médiathèque	01/10/2018	30/09/2019	35/35	Accroissement temporaire
BOLLENGIER Thierry	Technique		31/12/2018	35/35	Accroissement temporaire
LEPRON Claire	Groupe scolaire	09/10/2018	09/10/2018	35/35	Accroissement temporaire
ONDARTS Maëva	Restaurant scolaire	27/08/2018	26/02/2019	34/35	Accroissement temporaire
AUGER Mélodie	Restaurant scolaire	27/08/2018	26/07/2019	34/35	Accroissement temporaire
LEFORT Corinne	Restaurant scolaire	03/09/2018	02/05/2019	19,50/35	Accroissement temporaire
ROY Thierry	Technique	24/10/2018	23/10/2019	35/35	Accroissement temporaire
GENDRE Elly	Technique	23/10/2018	06/01/2019	35/35	Accroissement temporaire
DE LAFOND Emilie	Technique	05/11/2018	06/01/2019	35/35	Accroissement temporaire
GABORIT Justine	ALSH	19/11/2018	31/08/2019	26/35	Accroissement temporaire
NICOLAS Morgane	Communication	03/12/2018	02/12/2019	35/35	Accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Néant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 11 novembre**
- **Création d'une commission « Election »**
- **PLUi – Point pré-zonage**
- **CNFPT (Centre national de la Fonction Publique Territoriale) - Rapport d'activité 2017**
- **AMF – Rapport annuel**
- **Service d'eau potable – rapport annuel 2017**
- **Construction des logements sociaux zone des Faugeroux : 1^{er} semestre 2020**
- **Construction de logements projetée à moyen terme :**
 - **zone des Hirondelles : 20**
 - **à proximité du lotissement Les Hauts de Ré : 20**
 - **à proximité du lotissement Le Verger : 5**
- **Mois de l'environnement organisé par la Communauté de Communes en avril 2019**
- **Point sur la digue de Montamer, avant validation en 2019 par la Commission des Sites et le Ministère de l'Environnement ; réalisation à partir de septembre 2020.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 47.